

**Arrêté autorisant l'organisation des Estivales de Scie 2025
au profit de la commune de Nueil-Les-Aubiers**

Le Maire de la commune de NUEL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux

VU La demande en date du 22 mai 2025, par laquelle Frédéric SENSFELDER, chargé de missions animation et développement touristique pour la commune de Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert à NUEL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le parc du « Val de Scie », domaine public de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dont la gestion a été confié à la commune de Nueil-Les-Aubiers par convention, ainsi que la Halte vélo « Le cadre vert » 60 avenue Saint Hubert à Nueil-Les-Aubiers domaine privé communal, du mardi 10 Juin 2025 au vendredi 12 septembre 2025, afin d'organiser les Estivales de Scie : animations sportives et culturelles.

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation au Parc du Val de Scie et au « Cadre Vert » nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Titre 1: Dispositions générales:

Article 1 - La commune de Nueil-les-Aubiers située 75 avenue Saint Hubert à NUEL-LES-AUBIERS 79250, est autorisée à utiliser le parc du Val de Scie et le « Cadre Vert » à l'occasion des Estivales de Scie qui auront lieu du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 01 aout 2025 et du lundi 25 aout 2025 au vendredi 29 aout 2025 sauf le week-end.

Article 2 - La commune de Nueil-Les-Aubiers est autorisée à organiser « Les Estivales de Scie » selon les dispositions qui suivent :

- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le plan Vigipirate, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence :
 - Pour la partie animation sportive : BILLY Nicolas : 07 22 57 22 44
 - Pour la partie animation culturelle : SENSFELDER Frédéric : 07 22 57 22 44

Titre 2 : Les animations de loisirs et sportives

Article 3 – Les activités de loisirs et sportives auront lieu dans l'enceinte de loisirs du Parc du Val de Scie du lundi au vendredi de 14H00 à 19H00, du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 01 aout 2025 et du lundi 25 aout 2025 au vendredi 29 aout 2025.

Article 4 – Des activités sportives proposées sur réservation se dérouleront dans le parc du Val de Scie de 10H00 à 13H et de 15H à 17H00.

Titre 3 : les soirées cinéma plein air

Article 5 – Les soirées cinéma de plein air se dérouleront de 19h00 à 23h59 les 17 et 24 juillet 2025 au « Cadre vert ».

Titre 4 : Diverses mesures de sécurité, circulation, stationnement et autres

Article 6 - A l'occasion des soirées citées article 5, des panneaux KC1 « attention manifestation » seront installés de part et d'autre du site avenue Saint Hubert.

Le stationnement du public pourra s'effectuer sur le parking de la mairie et de l'espace Culturel Belle-Arrivée.

L'organisateur est chargé de mettre en place les mesures nécessaires en matière de sécurité et de gestion des accès. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 7 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 8 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 9 – Le permissionnaire veillera à conserver les sites utilisés en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 10 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEL-LES-AUBIERS et l'organisateur.

A NUEL-LES-AUBIERS,
Le 03 juin 2025
Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU